

## Travailler avec des élèves malvoyants utilisant ou susceptibles d'utiliser le braille

### Objectif général

- Mener une réflexion interprofessionnelle sur l'apprentissage du braille par les élèves ayant des possibilités visuelles, cette question ne pouvant avoir de réponse univoque.

### Objectifs spécifiques

- Identifier les besoins des élèves malvoyants.
- Cerner les rôles des différents partenaires (enfants, parents, enseignants, personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux).
- Mutualiser les pratiques en la matière : critères de décision, moment et modalités de l'apprentissage, lien avec les modalités de scolarisation.

### Contenus et démarches

- Apports théoriques.
- Échanges, analyses de situations et de pratiques professionnelles (âge des enfants, malvoyance stable ou évolutive, condition de scolarisation...).
- Il sera demandé aux stagiaires une participation active dans une dynamique d'échanges, notamment à partir d'études de cas.

### Références bibliographiques

- Kovarski, C., *Les anomalies de la vision chez l'enfant et l'adolescent*, éditions Tec et Doc, 2010.
- Lewi-Dumont, N., *Exercices et jeux de lecture en braille*, Livret pédagogique, INS HEA, 2009.
- Obyn, E., *6 points, c'est tout !, Le livre de l'aveugle*, 2010.
- *Circulaire n° 73-047 du 23 janvier 1973 Enseignement du braille.*

### Coordonnatrice

Nathalie Lewi-Dumont

**Nombre de participants : 15**

**Durée : 2 jours**

**Lieu : INS HEA**

**Tarif 1 : 200 €**

**Tarif 2 : 400 €**

### Public concerné

- Enseignants des premier et second degrés spécialisés (Capa-SH, 2CA-SH, Caega-DV) ou non.
- Tout professionnel concerné par l'apprentissage du braille des élèves malvoyants et aveugles (psychologues, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, éducateurs...) exerçant dans des dispositifs contribuant à la scolarisation des élèves malvoyants et aveugles (Saaas, établissements spécialisés).
- Parents.

### Dates

16 et 17 mars 2015

Tarif 1 : Personnels de l'EN rémunérés par l'ENESR ou les administrations partenaires, parents d'enfants handicapés, étudiants.

Tarif 2 : Personnels rémunérés par les associations, établissements spécialisés, collectivités territoriales ou autres candidats individuels.